

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

## ARRETE DU MAIRE

-----

OBJET : Réglementation temporaire de circulation .

**Réservation de 2 places de stationnement sur le parking du centre de rencontre pour le printemps des séniors 2025.**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande du service toutes générations
- **Considérant** que pour l'organisation du printemps des séniors 2025, il y a lieu d'interdire deux places de stationnement sur le parking du centre de rencontre situé rue Jacques Bellange le jeudi 03 avril 2025 de 12h00 à 18h00.

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur 2 places de stationnement implantées sur le parking du centre de rencontre situé rue Jacques Bellange sauf pour le véhicule Renault Master de l'autonomie 54 le jeudi 03 avril 2025 de 12h00 à 18h00.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

#### Article 3 :

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

#### Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le service toutes générations
- L'affichage

A PULNOY, le 24 février 2025

Le Maire,

M. OGIEZ

